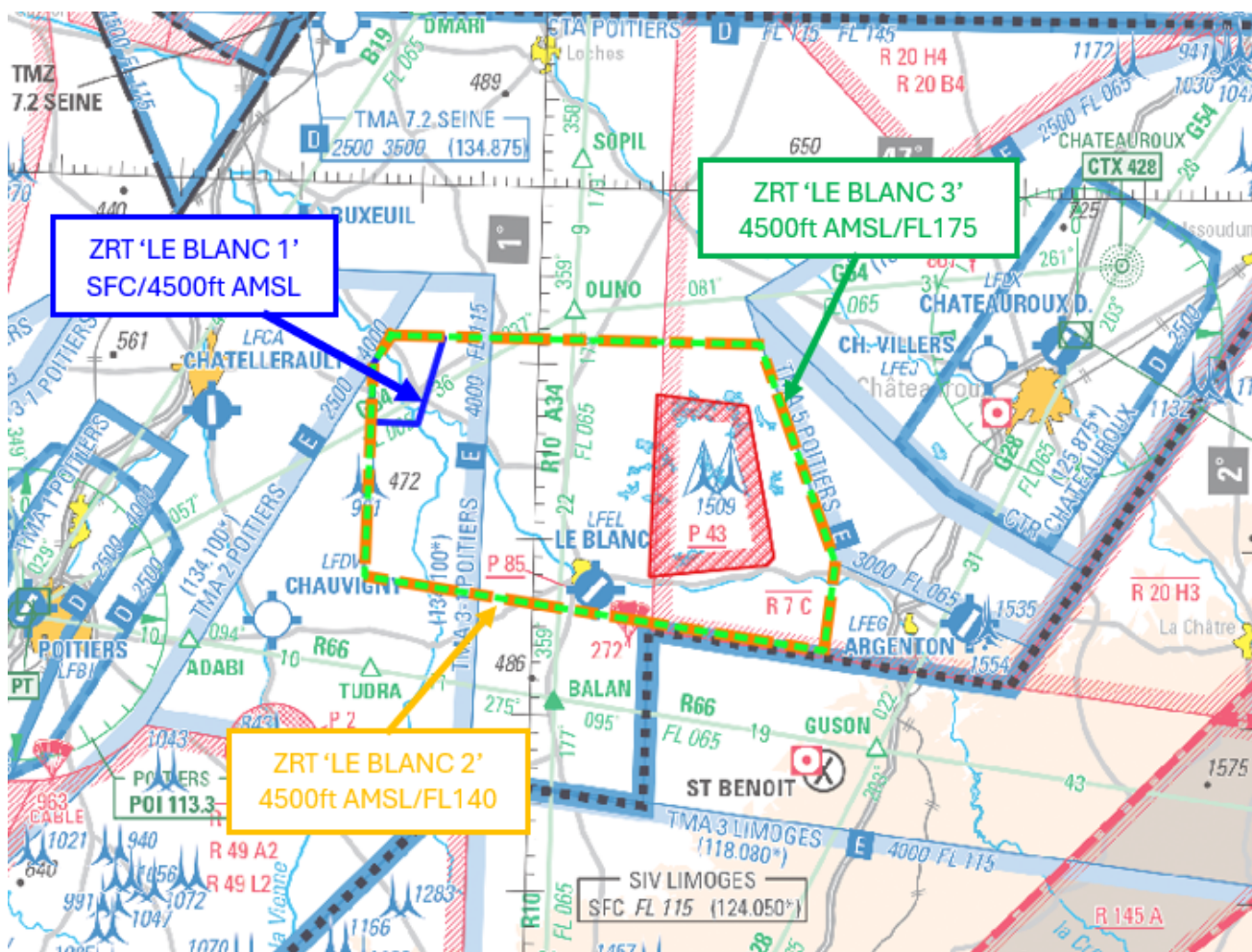


Objet : Création de trois zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre d'activités d'infiltration sous voile dans la région de Le Blanc (36).

En vigueur : Du jeudi 10 septembre 2026 au mardi 01 juin 2027

Lieux : FIR : BORDEAUX LFBB - AD : LE BLANC LFEL

ZRT 'LE BLANC GIGN'



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 1-2026

ACTIVITÉ

Entraînement chute libre et dérive sous voile du GIGN

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

TOUTES LES ZONES

- Du 10 septembre 2026 au 01 juin 2027 de 0600 à 2200 Activable par NOTAM avec préavis de 72 h

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- Poitiers INFO : 124,000 MHz
- Limoges INFO : 124,050 MHz
- BORDEAUX CTL : 127,675 MHz
- RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) : 142,550 MHz 317,500 MHz

GESTIONNAIRES

RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG IFR/CAM : contournement obligatoire.

CAG VFR : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participants à l'activité ;
- les aéronefs basés sur l'aérodrome de Le Blanc et les aéronefs utilisateurs de l'hélistation du centre hospitalier de Le Blanc, après obtention de l'accord du directeur d'activité MININT/MINARM, sur la fréquence 123.355 MHz, qui en informera le CDC ;
- les aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et de sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone après autorisation du directeur d'activité MININT/MINARM, sur la fréquence 123.355 MHz qui en informera le CDC.

SERVICES RENDUS

Service d'information de vol et d'alerte par les organismes habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 'LE BLANC 1'	ZRT 'LE BLANC 2'	ZRT 'LE BLANC 3'
LIMITES LATÉRALES 46°46'24" N - 000°46'21" E 46°46'21" N - 000°50'14" E 46°51'21" N - 000°52'12" E 46°51'21" N - 000°47'50" E 46°49'42" N - 000°46'25" E 46°46'24" N - 000°46'21" E	LIMITES LATÉRALES 46°51'21" N - 000°47'50" E 46°51'20" N - 001°18'25" E 46°39'00" N - 001°25'00" E 46°34'00" N - 001°24'13" E 46°37'37" N - 000°46'11" E 46°49'42" N - 000°46'25" E 46°51'21" N - 000°47'50" E	LIMITES LATÉRALES 46°51'21" N - 000°47'50" E 46°51'20" N - 001°18'25" E 46°39'00" N - 001°25'00" E 46°34'00" N - 001°24'13" E 46°37'37" N - 000°46'11" E 46°49'42" N - 000°46'25" E 46°51'21" N - 000°47'50" E
LIMITES VERTICALES SFC / 4500 ft AMSL	LIMITES VERTICALES 4500 ft AMSL / FL 140	LIMITES VERTICALES 4500 ft AMSL / FL 175

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'activité :

♦ Cellule parachutisme du MININT/MINARM (Téléphone : 06 84 83 85 84 / 06 24 92 78 85).

Pendant l'activité :

♦ Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq mars la Pile - Téléphone : 02 45 34 15 67

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Lorsque la ZRT Parachutage est active,

- les activités suivantes restent utilisables en coordination avec le MININT/MINARM (qui en informera le CDC Cinq Mars La Pile) :

- ◆ AEM N°8317 Le Blanc AD, AEM N°8467 Tournon Saint Martin lorsque la ZRT Parachutage est active,
- ◆ Treuillages N°966-1 Le Blanc AD 1 et N°966-2 Le Blanc AD 2,
- ◆ Voltige planeurs N°6449 Le Blanc,
- ◆ Parachutage N°272 Le Blanc AD.

Les ZRT 'LE BLANC 2' et 'LE BLANC 3' ne sont pas activables simultanément.

Non-concomitance de la ZRT 'LE BLANC 3' avec la R7C.